

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 03/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **GSM - Blanquefort (Marais Vigney,Gds Ma)**

Service Foncier et Environnement  
162 avenue du Haut Lévêque  
33600 Pessac

Références : 22-825  
Code AIOT : 0005203529

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2022 dans l'établissement GSM - Blanquefort (Marais Vigney,Gds Ma) implanté Marais Vigney, Grands Marais, Marais des Michelles, Marais de Florimont 33290 BLANQUEFORT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GSM - Blanquefort (Marais Vigney,Gds Ma)
- Marais Vigney, Grands Marais, Marais des Michelles, Marais de Florimont 33290 BLANQUEFORT
- Code AIOT : 0005203529
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

GSM a été autorisé en 1999 à exploiter à BLANQUEFORT au lieu-dit « Marais de Florimond » une carrière à ciel ouvert de graves alluvionnaires, d'environ 90 hectares, sans rabattement de nappe.

Une unité de traitement, un atelier mécanique avec une zone de ravitaillement en carburant, ainsi qu'une plate-forme de réception de déchets inertes ont également été exploités sur l'emprise de la carrière.

GSM a remis un dossier de cessation de ses activités en mars 2020 pour le secteur Nord , en février 2021 pour le secteur Sud, et en novembre 2021 pour le secteur Ouest. L'échéance réglementaire pour la remise en état de cette dernière zone était mars 2022. L'objectif de cette inspection est de vérifier la remise en état du site dans la cadre de la cessation totale de la carrière.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Remise en état

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,

des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	AP Complémentaire du 05/08/2015, article 2.2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La remise en état de la dernière zone exploitée de la carrière ne respecte pas le plan de remise en état acté en 2015 par l'arrêté préfectoral du 5 août. L'exploitant devra démontrer que les évolutions portées à ce plan ne remettent pas en jeu les objectifs écologiques initialement visés.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Cessation d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/08/2015, article 2.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Remise en état
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>

Conformément aux dispositions de l'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude « l'Atelier paysages Graziella Barsacq » jointe à la demande du 28 août 2014 susvisée et l'annexe III du présent arrêté, la remise en état comporte, y compris le nettoyage général du site, les principales dispositions suivantes :

- le remblaiement dénommé « L'Isthme de la cariçaie » qui recrée un contact entre le boisement humide de Padouens et la Jalle de la Lande avec la rive Est de la gravière, afin de favoriser le continuum écologique entre le plateau forestier landais et le marais, puis la Garonne. Ce contact reste constitué de milieux humides inaccessibles à l'homme sauf sur le chemin aménagé sur la digue.

[...]

Préalablement à l'achèvement des travaux de remblaiement et la mise en place des espèces végétales, l'exploitant doit aborder la question des espèces « invasives ». Dans ce cadre, l'exploitant soumet à l'avis du Conservatoire Botanique, la liste des espèces plantés ou semées.

Les espèces végétales de la liste ne pourront être mises en place sans la validation préalable du Conservatoire.

**Constats :** Par courrier daté du 3 novembre 2021, la société GSM a informé madame la Préfète de la cessation d'activité de la carrière « Florimont » située à Blanquefort, et a fourni un dossier relatif à la mise en sécurité du site et à sa remise en état. Cette cessation concerne la dernière zone exploitée par la société GSM, au lieu-dit « Grand Marais » (secteur Ouest), et fait suite à la cessation partielle des secteurs Nord et Sud de la carrière. Cette cessation partielle avait été actée par PV de récolement daté du 30 juillet 2021.

La remise en état de la partie Ouest de la carrière, d'une superficie d'environ 13 hectares, inclut notamment l'isthme de la cariçaie, zone de transition entre le lac Nord et Sud, avec des zones de hauts fonds à creuser et des pentes douces avec terres submergées à aménager pour créer un corridor écologique, ainsi que la mise en place d'un chemin hors d'eau sur digue.

D'après le dossier transmis en novembre 2021, la remise en état a consisté en :

- l'aménagement d'une jalle permettant l'écoulement entre les plans d'eau Nord et Sud ;
- une reprise des zones hors d'eau, afin de finaliser leur nivellement en période de basses eaux (octobre 2021).

Le jour de l'inspection, il a été constaté que le réaménagement de la zone Ouest de la carrière ne correspond pas à la remise en état attendue :

- seule la jalle reliant les plans d'eau Nord et Sud est présente ;
- l'isthme de la cariçaie, imaginé pour recréer un contact entre le boisement humide et la Jalle de la Lande (à l'Ouest) et la rive Est de la gravière (à l'Est) a été entièrement remodelé :

\* les zones de terres submergées en plateaux n'ont pas été aménagées : les zones émergées (remblais avec des côtes allant jusqu'à +3,23m, conçus pour faciliter l'aménagement des bords de la Jalle nouvellement créée) ont été terrassées mais n'ont pas été reprises dans des proportions qui auraient permis l'implantation de la zone humide immergée (cf. altitude de -1,5 à 0 m prévu dans le dossier de 2014) ;

\* la zone qui devait accueillir les hauts fonds, au sud-ouest de la zone, n'a pas été créée ;

\* un second couloir en eau, parallèle à la Jalle, a été créé pour relier les zones Nord et Sud.

D'après l'exploitant, cette évolution de la remise en état a été réalisée en concertation avec la mairie de Blanquefort.

L'inspection s'étonne que le dossier transmis en novembre 2021, soit après les derniers travaux de finition réalisés en octobre 2021, ne mentionne en aucun point ces évolutions majeures, ni n'en décrive les impacts.

Lors de l'inspection, il a également été constaté :

- l'absence d'installation ou de véhicule sur tout le périmètre de la carrière ;
- la condamnation des accès à la carrière, par l'installation de merlons ;
- sur les rives des plans d'eau et de la Jalle, la présence d'arbustes épars et d'une végétation de type prairie ; d'après l'exploitant, l'ensemble de cette végétation s'est installée de manière spontanée et correspond à la végétation présente dans cette zone géographique ;
- la présence de la Jussie, plante invasive ;
- la présence de cygnes et de gravelots, témoins d'un habitat favorable ;
- la présence de quelques déchets (cônes de signalisation, bouts de bâches en plastique...) atténuant l'impression de remise en état des lieux. Au cours de l'inspection, l'exploitant a déclaré mener régulièrement des campagnes de ramassage, et prévoir une dernière campagne avant la cession du site.

**Observations :** L'inspection demande à l'exploitant, sous 15 jours, de :

- justifier que la zone Ouest de la carrière de Florimont, telle qu'elle a été remise en état, permet de garantir à un niveau au moins équivalent, les objectifs écologiques tels que décrits dans le dossier de l'atelier paysagiste Grazielle Barsacq daté de mars 2014, repris dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 05/08/2015, et notamment le continuum écologique entre le plateau forestier landais et le marais, puis la Garonne ;
- le cas échéant, fournir le détail des volumes de remblais utilisés pour la remise en état, et un comparatif avec les volumes prévus initialement ;
- fournir un plan topographique à jour, réalisé à une date postérieure à la fin de la remise en état ;
- fournir l'avis de la mairie de Blanquefort et du propriétaire sur la remise en état effectivement réalisée.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet